



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

« Ambassadrices de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parcours d'intégration des étrangers primo-arrivants »

La direction générale des étrangers en France / direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DGEF/DIAN – Ministère de l'intérieur et des Outre-mer) et la direction générale de la cohésion sociale / service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (DGCS/SDFE – Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations) lancent conjointement un appel à manifestation d'intérêt pour le développement d'ateliers de sensibilisation sur l'égalité entre les femmes et les hommes en direction des primo-arrivants, mobilisant des femmes avancées dans leur parcours d'intégration républicaine en tant qu'ambassadrices.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 « Toutes et tous égaux ».

Au maximum, deux porteurs de projet seront retenus.

1. Contexte :

Ce projet se trouve au carrefour de deux politiques publiques :

- Celle de l'intégration :

L'étranger admis pour la première fois au séjour en France et qui souhaite s'y maintenir durablement s'engage dans un parcours personnalisé d'intégration républicaine. Ce parcours a pour objectifs :

- la compréhension par l'étranger primo-arrivant des valeurs et principes de la République ;
- l'apprentissage de la langue française ;
- l'intégration sociale et professionnelle ;
- l'accès à l'autonomie.

- Celle de l'égalité entre les femmes et les hommes :

Parmi les valeurs et les principes de la République, on retrouve celle de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les femmes primo-arrivantes peuvent être confrontées à des difficultés accentuées ou spécifiques entravant leur accès aux droits et aux soins, ainsi que leur insertion socio-professionnelle. Elles sont également susceptibles d'être plus exposées et/ou vulnérables face à des violences sexistes et sexuelles ou à des violences conjugales, et présentent des facteurs de risque spécifiques (mutilations sexuelles, mariages forcés...).

Il est donc primordial de leur permettre de bénéficier des mêmes chances et des mêmes droits que les hommes pour réaliser pleinement leur potentiel et pouvoir contribuer au

développement politique, économique, social et culturel du pays d'accueil, dans le respect de leurs droits fondamentaux.

2. Objectifs du projet

Il s'agit de développer des ateliers de sensibilisation sur l'égalité à destination des femmes et des hommes primo-arrivants. Ils seront mis en œuvre par les femmes étrangères installées depuis plus de 5 ans en France ayant un parcours d'intégration réussi.

Ce parcours aura pour objectif de sensibiliser et d'informer les primo-arrivants sur les thématiques suivantes :

- **la lutte pour les droits des femmes en France dans une perspective historique** (dates clés et moments marquants) ;
- **les violences faites aux femmes dans et hors du couple** (violences sexistes et sexuelles au travail, viols/agressions sexuelles, harcèlement sexuel, mutilations sexuelles féminines, mariages forcés, outrage sexiste, achat d'actes sexuels);
- **la santé sexuelle et reproductive** (contraception, IVG, chirurgie réparatrice, PMA, etc.) **et la santé des femmes** (prévention des risques cardiovasculaires, dépistage des cancers) ;
- **l'égalité dans la vie professionnelle** : mixité des métiers, égalité de rémunération, évolution de carrière, accès aux responsabilités, protection de la maternité au travail, dispositifs facilitant les modes d'accueil des jeunes enfants ;
- **la culture de l'égalité et la lutte contre les stéréotypes de genre** notamment dans le cadre privé/familial et professionnel (ex : partage des tâches domestiques et responsabilités familiales, articulation des temps de vie), l'accès à l'éducation, (ex : orientation scolaire, mixité des métiers).

Ce projet a vocation à :

- **Renforcer l'information des étrangers primo-arrivants sur l'égalité entre les femmes et les hommes :**

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue un des fils rouges de la formation civique (FC) du contrat d'intégration républicaine (CIR), obligatoire pour tout étranger admis pour la première fois au séjour en France. Durant ces 4 journées, les enseignements sur chaque thématique ont été élaborés afin d'illustrer le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les sujets liés à la prévention et lutte contre des violences faites aux femmes, l'égalité professionnelle, les droits liés à la sexualité ou à l'égalité des droits liés à la sexualité y tiennent une place particulière.

Cette première approche de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la société française constitue une information de base pouvant être complétée par une information/sensibilisation complémentaire et dédiée sur ces thématiques.

- **Mobiliser des femmes ambassadrices pour faciliter l'intégration des étrangers primo-arrivants**

La mobilisation de femmes ambassadrices s'adressant à leurs pairs est une modalité d'intervention que la DIAN expérimente en lien avec le SDFE afin d'identifier son impact sur l'acquisition de notions de base relevant de la culture de l'égalité dans les premières années du parcours d'intégration des étrangers primo-arrivants en France. L'enjeu est de favoriser le dialogue entre la société d'accueil et les nouveaux arrivants afin de transmettre les clés de compréhension nécessaires à la connaissance des droits et obligations dans la société française.

- **Faire monter en compétence les ambassadrices et favoriser leur évolution professionnelle**

Faire valoir les compétences et le parcours d'engagement des ambassadrices mobilisées est un des objectifs du projet. Une des voies de cette reconnaissance passera par la formation et l'acquisition de compétences des ambassadrices qui assureront les actions d'information et de sensibilisation des bénéficiaires. Il s'agit également de favoriser leur insertion et évolution professionnelle par de nouvelles expériences qui pourront être reconnues sur le marché du travail.

3. Périmètre de l'expérimentation

Publics :

- Les bénéficiaires de ces ateliers de sensibilisation sont des étrangers primo-arrivants signataires du Contrat d'intégration républicaine (CIR). Un étranger primo-arrivant est un ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne, titulaire depuis moins de cinq ans d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration professionnelle ou de la protection internationale. Ne sont pas considérés comme primo-arrivants tous les autres ressortissants étrangers, notamment les étudiants étrangers, les demandeurs d'asile, les mineurs non accompagnés, les étrangers en situation irrégulière.
- Les ambassadrices sont des étrangères ressortissantes d'un pays tiers à l'Union européenne titulaires d'un titre de séjour depuis plus de 5 ans ayant une très bonne maîtrise du français.

Territoires :

Le projet a vocation à être déployé dans 5 départements.

Le porteur de projet pourra proposer 5 départements pour le déploiement, tenant compte de l'hétérogénéité de nos territoires :

- Les grandes aires urbaines ;
- les milieux ruraux ;
- et les territoires ultramarins.

Durée :

Le projet, d'une durée de 12 mois, comprend 2 phases :

- Une phase d'élaboration collaborative du support d'information et du kit d'outils pédagogiques (en français). Durée indicative : 3 mois.
En amont de la création du support d'information et du kit d'outils pédagogiques, une phase d'analyse des besoins du public visé et de définition des outils et de la méthodologie à retenir permettra de mieux cerner les attendus sur ces thématiques spécifiques et d'adapter le support au plus près des besoins identifiés.
- Une phase de mise en œuvre des actions de sensibilisation. Durée indicative : 9 mois.

4. Travaux et organisation pour le(s) candidat(s) retenu(s)

Création du support d'information et du kit d'outils pédagogiques :

Ce support d'information sera rédigé en français et devra être impérativement utilisé par les ambassadrices lors de leurs interventions auprès des bénéficiaires durant les ateliers de sensibilisation et d'information.

Le support d'information sera assorti d'un kit d'outils pédagogiques visant à favoriser la discussion et la réflexion, de façon attractive et interactive.

En outre, il pourra être proposé des mises en situation concrètes, des jeux de rôles, des débats, des partages d'expérience, etc.

Le porteur du projet aura à organiser l'élaboration et la production du support d'information et du kit d'outils pédagogiques par l'animation de groupes de travail partenariaux associant l'Etat : représentants de la DIAN, de la DGCS/SDFE et de services déconcentrés de l'Etat des départements concernés (correspondants intégration et délégués départementaux aux droits des femmes et à l'égalité et des experts sur les thématiques « Egalité entre les femmes et les hommes », « prévention et lutte contre les violences faites aux femmes » et « intégration des étrangers primo-arrivants »).

Une validation du support par la DIAN et la DGCS/SDFE sera requise au terme du processus d'élaboration.

Recrutement et formation des ambassadrices :

- Recrutement des ambassadrices (critères de sélection et modalités contractuelles) : le porteur de projet aura à recruter les ambassadrices qui animeront les ateliers de sensibilisation et d'information.

Cette sélection portera notamment sur :

- o Leur maîtrise du français : *a minima* le niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues ;
- o Leur disponibilité pour se former et animer les ateliers de sensibilisation et d'information.

Le porteur de projet aura, par ailleurs, à déterminer les modalités contractuelles de leur intervention, incluant le montant et les conditions de rémunération (indemnités de formation, rémunération, défraiements repas et transports).

- Formation des ambassadrices : le porteur de projet assurera la formation des ambassadrices :
 - o sur les contenus abordés par le support d'information et le kit d'outils pratiques ;
 - o à la prise de parole en public, à l'animation des ateliers de sensibilisation et à la présentation du support d'information.

Organisation des ateliers de sensibilisation et d'information des étrangers primo-arrivants :

Les ateliers seront animés par une ambassadrice, avec l'appui d'un chef de projet le cas échéant.

Le porteur aura à organiser 8 ateliers par département, soit 40 ateliers. Chaque atelier accueillera 15 à 20 bénéficiaires.

Le porteur de projet aura en charge l'identification des locaux pour la tenue des ateliers.

Le porteur de projet aura à assurer le sourcing des bénéficiaires de ces ateliers de sensibilisation et d'information avec ses partenaires locaux (programmes d'accompagnement des étrangers primo-arrivants, centres sociaux, ASL, centres provisoires d'hébergement) et veillera à développer des partenariats avec les directions territoriales de l'OFII pour favoriser ce sourcing. Il devra se faire identifier par les opérateurs du programme AGIR (Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés) des territoires concernés.

Afin de lever les freins relatifs à l'articulation avec la vie personnelle et familiale, notamment des femmes primo-arrivantes, le porteur de projet devra prévoir, en amont des ateliers de sensibilisation, des modalités de garde d'enfants pour les personnes qui en ont besoin (soit par la mise en relation avec des établissements d'accueil de jeunes enfants ou assistants maternels, soit en facilitant la mise en place de gardes informelles ou éphémères)

Evaluation d'impact des ateliers de sensibilisation et d'information et capitalisation sur l'expérimentation :

- Des questionnaires de satisfaction seront diffusés à l'issue de chaque atelier pour apprécier, entre autres, le niveau de compréhension par les participants.
- Un suivi des ambassadrices durant la formation, notamment après le premier atelier de sensibilisation, sera assuré par l'organisation lauréate.
- Enfin un bilan d'impact sera réalisé en lien avec la DGEF/DIAN et la DGCS/SDFE.

5. Modalités de candidature

Profil des candidats

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux associations loi 1901 qui répondent aux critères d'éligibilité suivants :

- être en activité depuis au minimum trois ans ;
- compter au moins 5 salariés et présenter un résultat positif sur les trois derniers exercices ;
- disposer d'une organisation d'envergure nationale et d'une capacité à déployer l'action sur l'ensemble du territoire après la mise en œuvre de cette phase expérimentale ;
- disposer d'une expertise en matière de sensibilisation et de formation, d'une connaissance du public des étrangers primo-arrivants et de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- être en capacité de mettre en œuvre le projet de manière internalisée, ou le cas échéant en accompagnant une ou des associations partenaires, dans le cadre d'un consortium.

Composition du dossier

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Une présentation de l'association et de son réseau, sa connaissance du public des étrangers primo-arrivants et des enjeux de la politique d'intégration et son expertise sur l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- Une note présentant sa proposition de mise en œuvre du projet à laquelle seront annexés :
 - o Un exposé portant sur l'identification des territoires ciblés par l'expérimentation ;
 - o Une description détaillée des modalités de recrutement des ambassadrices ;
 - o Un projet de formation des ambassadrices ;
 - o Une présentation des modalités de sourcing décrivant les partenariats existants et qui seront engagés ;
 - o Une présentation des lieux d'implantation des sessions d'information ;
 - o Une présentation des modalités et des indicateurs d'évaluation ;

- Une cartographie des instances de pilotage du projet et de la comitologie prévue pour sa mise en œuvre ;
- Si le projet est réalisé en consortium, une description des modalités d'organisation de ce consortium et l'identification de l'acteur tête de file ;
- Un budget prévisionnel du projet dans la limite maximale de 100 000 € ;
- Le formulaire CERFA de demande de subvention N° 12156*06, complété et signé, à télécharger : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/> (incluant notamment la souscription, par l'association, au contrat d'engagement républicain régi par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021) ;
- Le dernier rapport d'activité de l'organisme ;
- Le dernier rapport financier ;
- Les statuts de l'organisme et la liste de ses dirigeants ;
- Un RIB.

Critères de sélection

Outre la complétude des dossiers et la qualité de leur contenu, la DGEF/DIAN et la DGCS/SDFE seront attentifs aux critères suivants :

- Expertise de l'association au regard des objectifs du projet ;
- Moyens humains et matériels prévus permettant la bonne réalisation de l'action ;
- Présentation d'un budget sincère et justifié dans sa réalisation ;
- Qualité de l'ingénierie mise en œuvre pour la réalisation du projet dans sa globalité ;
- Outils mis en place pour le suivi administratif et financier et l'évaluation de l'action ;
- Qualité et nature des partenariats noués autour du projet proposé ;
- Santé financière de la structure.

Procédure de sélection :

Le dossier de candidature accompagné de l'ensemble des pièces justificatives requises (cf. composition du dossier) devra être déposé avant le vendredi 17 mai à minuit, délai de rigueur.

Ce dépôt de candidature doit s'effectuer en ligne sur le site de démarches simplifiées à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ambassadrices-de-l-egalite-entre-les-femmes-et-les>

Après examen de l'éligibilité des candidatures et de la complétude des dossiers, l'administration procédera à une instruction de chaque candidature. Seuls les dossiers complets seront étudiés.

A l'issue de cette phase d'instruction, un comité de sélection composé de représentants des administrations partenaires désignera l'opérateur retenu.

Contacts

Pour toute question sur cet AMI, vous pouvez contacter ses organisateurs directement sur l'application <https://www.demarches-simplifiees.fr>

Financement

Une enveloppe d'un montant maximum de 100 000 euros pourra être consacrée au financement de ce projet.

Il sera assuré par le ministère de l'intérieur et des Outre-mer (DGEF/DIAN) et le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations (DGCS/SDFE) sur les crédits du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » et du programme 137 « égalité entre les femmes et les hommes ».

Modalités d'évaluation, de suivi et de contrôle du projet financé

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (DGEF/DIAN) et le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations (SDFE) procéderont à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action sur les plans qualitatif et quantitatif.

L'opérateur retenu dans le cadre de l'action financée par le présent AMI s'engage à informer, par une note, les ministères susmentionnés à chacune des étapes du projet et à transmettre un bilan qualitatif et financier de la mise en œuvre de l'action.